

Swisscom (Suisse) AG, GSB-LR-RSL Postfach 3050 Bern

Recommandé/Remise en main propre Monsieur François Charlet

Date Votre contact Sujet 29 mai 2015

Votre demande d'information du 12 mai 2015

Page 1 sur 3

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 12 mai 2015 et vous renseignons volontiers sur les données vous concernant et sauvegardées chez Swisscom (Suisse) SA (ci-après nommée «Swisscom»), en votre qualité d'abonné à la ligne

Nous avons pris connaissance de votre interdiction de transmettre vos données personnelles à des tiers non autorisés ainsi qu'à des fournisseurs d'annuaires, ce que nous respectons volontiers, sous réserve des obligations légales mentionnées ci-après.

Données générales du client

Swisscom détient les données dites d'effectif de ses clients (nom, prénom, adresse, etc.). Ces données sont généralement transmises à Swisscom pour la première fois par les clients lorsqu'ils souscrivent un abonnement. Nous vous faisons parvenir <u>ci-joint</u> une copie des données relatives au raccordement fixe. que nous détenons sur vous dans nos systèmes clients. Au besoin, vous apportera des précisions sur les abréviations contenues dans le document et répondra à vos éventuelles questions.

Swisscom a l'obligation de fournir certaines données d'effectif à Swisscom Directories SA (local.ch), ceci notamment pour sécuriser la banque de données d'urgence qui permet aux services d'urgences d'agir très rapidement en cas d'appels d'urgence. Si aucun ordre contraire n'est donné par le client, ces données peuvent être utilisées à des fins de répertoriage. Swisscom Directories SA est contrôlée par Swisscom et est dans l'obligation d'assurer le traitement des données en fonction des besoins vis-à-vis de tous les fournisseurs de services de télécommunication (conf. art. 21 de la loi sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC; SR 784.10) et art. 15 lit. g de l'ordonnance sur les services de télécommunication du 9 mars 2007 (OST; SR 784.101.1)).



De même et conformément à l'art. 10^{3quater} de la loi sur la statistique fédérale du 9 octobre 1992 (état au 1^{er} août 2008) (SR431.01;LSF), Swisscom est tenue, en qualité de fournisseur de services téléphoniques publics, de fournir les données des clients requises à l'office fédéral pour autant que ces données existent. Conformément à ce qui est prévu par l'art. 13 de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD; SR 235.1) et également par les conditions générales de vente (CGV) de Swisscom, Swisscom traite par ailleurs des données sur la solvabilité des clients. Elle demande également ces renseignements à des organismes tiers.

En outre, Swisscom est en droit de traiter les données conformément à ses CGV dans le but d'organiser et de développer ses services selon les besoins.

2. Données de connexion et données de facturation

a) Traitement général

Concernant l'exploitation des services Swisscom et le suivi du rapport contractuel, Swisscom dispose des données de connexion et des données de facturation des six derniers mois. Conformément à l'art. 80 de l'ordonnance sur les services de télécommunication, les fournisseurs de services de télécommunication (FST) sont autorisés à traiter des données de trafic et de facturation dès lors que ceci s'avère nécessaire pour l'établissement de la communication et la perception de la rémunération due au titre des prestations correspondantes. Conformément aux réglementations en vigueur, les factures sont conservées pendant dix ans.

b) Renseignements aux clients

En ce qui concerne la transmission de renseignements sur ces données, l'art. 9 de la LPD stipule qu'une autre loi peut «interdire, restreindre ou suspendre» les droits de renseignement tels que définis par l'art. 8 de la LPD. La loi sur les télécommunications contient de telles réglementations (art. 45 et 46 de la LTC). Celles-ci sont également stipulées dans l'OST (art. 80 ff de l'OST). Par conséquent, le client peut exiger la transmission des données de trafic et de facturation aux conditions définies par l'art. 81 de l'OST.

c) Transmission de renseignements à des tiers (circuit d'accès)

La collecte des données comporte les données dont Swisscom a également besoin pour ses obligations légales de transmission d'informations aux autorités pénales (défini par la loi fédérale du 6 octobre sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, LSCPT, SR 780.1) et aux clients en cas d'appels à caractère abusif (art. 82 de l'OST). Chez Swisscom, les personnes chargées de cette collecte sont des spécialistes mandatés pour ce genre d'opération. Les destinataires des données sont identifiés par cette obligation légale. Il s'agit des autorités pénales (via le service SCPT de l'ISC-DFPJ) et des clients dès lors qu'ils ont apporté la preuve qu'ils sont victimes de délits.

Les données auxiliaires, lesquelles sont également fournies dans le cadre de l'utilisation des services Swisscom, sont conservées par Swisscom pendant 6 mois tel que cela est prévu par l'art. 15 de la LSCPT. Swisscom ne procède à la surveillance des télécommunications que sur ordre du SSCPT, DFPJ. Par conséquent, adressez directement vos éventuelles questions sur la surveillance téléphonique au service SCPT de l'ISC-DFPJ.



3. Remarques finales

Vous trouverez en pièces-jointes, la copie des documents de données personnelles vous concernant pour le raccordement. Swisscom n'exploite aucune donnée spécifique en rapport avec le comportement de navigation

Nous vous assurons que Swisscom mesure à juste titre le caractère sensible des données qui lui sont transmises par ses clients dans le cadre d'un rapport contractuel et que nous avons à cœur d'en faire un traitement correct. Nous espérons que ces informations vous permettront de mieux comprendre le sujet et vous remercions vivement pour la confiance et l'intérêt que vous témoignez à notre société. Pour toute question, veuillez vous adresser à

Avec nos salutations les meilleures,
Swisscom (Suisse) SA

Annexes: celles mentionnées ci-dessus



Swisscom (Suisse) AG, GSB-LR-RSL Postfach 3050 Bern

Recommandé/Remise en main propre Monsieur François Charlet

Date Votre contact Sujet 21 juillet 2015

Votre demande d'information du 6 juillet 2015

Page 1 sur 2

Monsieur,

Vos questions concernant la localisation peuvent être répondu comme suit :

L'indication de la cellule utilisée est contenue dans une forme cryptée dans les données auxiliaires. Il s'agit donc de données anonymes de sorte que des personnes ne peuvent pas être identifiées. Les données de localisation ne constituent par conséquent pas des données personnelles en vertu de l'article 3 lettre a de la loi sur la protection des données (LPD).

En ce qui concerne le cas particulier des appels vers un numéro d'urgence, les informations de localisation sont aussi transférées, exclusivement pour des intérêts publics de sécurité, au service d'urgence, en conformité avec les exigences légales. Le rayon de la localisation présumée est, selon la zone de couverture, entre plusieurs centaines de mètres et plusieurs kilomètres.

En dehors des informations de localisation mentionnées, Swisscom ne dispose d'aucune information de localisation historique. Les appareils modernes avec des récepteurs GPS intégrés permettent une localisation que le client peut lui-même contrôler. Swisscom n'a cependant aucun accès à et aucune influence sur cette information. L'utilisation s'effectue au moyen de programmes activés par le client lui-même.

En outre, nous vous renvoyons aux informations fournies dans notre courrier du 29 mai 2015, en particulier au passage suivant :

- Données de connexion et données de facturation
- c) Transmission de renseignements à des tiers (circuit d'accès)

La collecte des données comporte les données dont Swisscom a également besoin pour ses obligations légales de transmission d'informations aux autorités pénales (défini par la loi fédérale du 6 octobre sur la





surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, LSCPT, SR 780.1) et aux clients en cas d'appels à caractère abusif (art. 82 de l'OST). Chez Swisscom, les personnes chargées de cette collecte sont des spécialistes mandatés pour ce genre d'opération. Les destinataires des données sont identifiés par cette obligation légale. Il s'agit des autorités pénales (via le service SCPT de l'ISC-DFPJ) et des clients dès lors qu'ils ont apporté la preuve qu'ils sont victimes de délits.

Les données auxiliaires, lesquelles sont également fournies dans le cadre de l'utilisation des services Swisscom, sont conservées par Swisscom pendant 6 mois tel que cela est prévu par l'art. 15 de la LSCPT. Swisscom ne procède à la surveillance des télécommunications que sur ordre du SSCPT, DFPJ. Par conséquent, adressez directement vos éventuelles questions sur la surveillance téléphonique au service SCPT de l'ISC-DFPJ.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures

